

Toulouse le 2 novembre 2024

Objet : Actualité sociale

Le Quotidien du Médecin 30 octobre 2024 : Pour contenir le déficit de la Sécurité Sociale, le gouvernement envisage une augmentation du ticket modérateur qui pourrait passer de 30 à 40%. La mesure devait être discutée dans le cadre du PLFSS 2025.

La Dépêche 31 octobre 2024 : La retraite à 64 ans, mise en place par la réforme de 2023, pose la question des aménagements de fin de carrière, surtout dans les métiers pénibles ou usants, pour que les salariés seniors puissent travailler plus longtemps, dans des meilleures conditions. « Les critères économiques » sont les charges lourdes, les postures pénibles ou les vibrations mécaniques ». Ceux-ci avaient été supprimés en 2017. Demeurent six critères : activité en milieu hyperbare (hautes pressions), exposition à des températures extrêmes, bruit, travail de nuit, en équipes alternantes, travail répétitif. Un projet d'accord soumis par le patronat aux syndicats propose que l'emploi des seniors devienne un thème de négociation obligatoire tous les 4 ans dans les branches et tous les 3 ans, dans les entreprises de plus de 300 salariés. Ce projet prévoit un accès à la retraite progressive dès 60 ans ainsi qu'un « contrat de valorisation de l'expérience » pour faciliter l'embauche des seniors chômeurs.

Orange 31 octobre 2024 : La dernière édition du panorama des retraites a été publiée par la DREES, mercredi 30 octobre 2024. Ce rapport révèle le montant moyen des pensions des retraités français qui est de 1512 euros, soit une augmentation brut de 5,4% entre 2012 et 2022. Le nombre de pensions de « droit direct » est de 17 millions, soit une hausse de 175 000 retraités (+ 1%). Les pensions de droit direct alloués aux femmes sont de 34% inférieures à celles des hommes (50% en 2024).

Le Média Social 30 octobre 2024 : Dans le cadre du dispositif OSCAR (offre de services coordonnée pour l'accompagnement de ma retraite), la CNAV propose une nouvelle prestation « bien dans son corps, bien dans son assiette », dont l'objectif est de favoriser l'autonomie. Cette prestation s'adresse aux personnes bénéficiant déjà d'heures d'accompagnement et de prévention à domicile.

Les Echos 30 octobre 2024 : L'âge moyen de départ à la retraite a progressé de 2 ans et deux mois depuis 2010 et devrait encore progresser de six mois à la suite de la réforme de 2023.

ASH 31 octobre 2024 : Un texte du 28 octobre 2024 détaille de nouvelles orientations budgétaires pour les structures spécialisées dans le handicap et le grand âge en déléguant notamment des crédits de soutien aux EHPAD. Les soins infirmiers à domicile avec le SAD (service autonomie à domicile) vont passer d'une « dotation de soins » à une dotation fondée sur les besoins des personnes accompagnées. A compter du 1^{er} janvier 2025 les départements participant à l'expérimentation d'une fusion des sections de tarification percevront une dotation unique versée par les CPAM.

Les « Départements de France » exigent des compensations financières de la part de l'Etat, à hauteur de ses dépenses d'Action Sociale.

La Dépêche 1^{er} novembre 2024 : En cas de décès d'un proche des aides financières peuvent être sollicitées :

La CPAM peut verser un capital décès aux ayants droits du défunt si celui-ci est salarié, allocataire de France Travail ou titulaire d'une pension d'invalidité, dans les 3 mois précédant son décès. Le montant était de 3910€ au 1^{er} avril 2024. Les bénéficiaires sont les personnes qui étaient à charge du défunt.

La CAF verse une allocation aux familles confrontées au décès d'un enfant de moins de 25 ans qui était présent au foyer. Son montant est de 1001,01€ ou 2001,98€ en fonction des ressources. Si le décès concerne un conjoint ou un ex-conjoint, la CAF propose un accompagnement pour l'ensemble de la famille. Elle peut proposer l'ASF (Allocation de soutien familial) ou, en cas de baisse importante de ressources, le RSA (revenu de solidarité active). Autre : augmentation du montant du RSA déjà servi, prime d'activité, APL (aide personnalisée au logement).

La CNAV peut accorder un financement pour régler les frais d'obsèques sous forme de remboursement. Une pension de reversion peut être versée au conjoint survivant par les caisses de retraite du défunt.

D'autres aides sont possibles comme l'allocation veuvage pour les conjoints de moins de 55 ans, des aides exceptionnelles de certains départements, des aides ponctuelles des CCAS (centre communal d'action sociale). On peut utiliser l'assurance vie ou un contrat obsèques du défunt. Ces aides nécessitent des démarches spécifiques. Enfin, il convient de se renseigner auprès de la complémentaire santé du défunt.

La DGCCRF (répression des fraudes) ont enquêté, en 2022, sur les loyautés des pratiques commerciales dans le secteur de la prévoyance obsèques (banques, assurances, mutuelles, courtiers, pompes funèbres) : «un tiers des 69 professionnels contrôlés présentaient des anomalies qui ont entraîné 27 avertissements et 5 injonctions de mise en conformité ». Les manquements vont de la modification unilatérale du contenu du contrat d'assurance, aux contrats qui ne couvrent pas certains frais comme le creusement de la tombe, avec un reste charge pour la famille ; pratique courante également : des personnes qui ne sont pas averties qu'elles cotisent bien au-delà du montant versé à leur décès : « c'est de l'assurance viagère, ces contrats de prévoyance obsèques sont orientés vers le financement des frais liés aux obsèques, ce ne sont pas des produits d'épargne et les cotisations excédentaires ne sont ni reversées, ni capitalisées ».